

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **VINGT-QUATRE JUIN à 18 Heures**,

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 18 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BOUCHE**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. **BOUCHE** Nicolas, Maire ; M. **BERTIN** Pierre, Mme **GERBER** Héroïse, M. **PIERROT** Antoine, Mme **LEROY-LAIDEBEUR** Barbara, M. **LEMTIRI** Kacem, Mme **DEWAS** Sabine, M. **BURLION** Nicolas, Mme **LUCOT** Pascale, M. **LAOUTID** Fouad, Mmes **XAVIER** Julie, **COUSIN** Chantal, M. **HUBERT** Thomas, Adjoints ; M. **BLANQUART** David, Mmes **CACHEUX** Martine, **DOUTRIAUX** Céline, **RAMON** Anne, M. **VASSEUR** Quentin, Mme **PILLA** Claire, MM. **LEKIEFFRE** Guillaume, **LEMBREZ** Bertin, **DE RYCKE** Xavier, Mme **VANLEMMENS** Laurence ; M. **FRAPPART** Laurent, Mme **FARBOS** Nathalie, MM. **KINGET** François, **LEOSZEWSKI** Patrick, Mme **DOLIGNON** Valérie, M. **JIMENEZ** Franck ; M. **SCHMITT** François ; M. **GUNS** Gontran, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales* :

M. **MAGDELAINE** Emmanuel, Adjoint au Maire [pouvoir à Mme **DEWAS** Sabine] ;
Mme **NISOLLE** Christine, Conseillère municipale déléguée [pouvoir à M. **LEKIEFFRE** Guillaume] ;
M. **BOISSE** Julien, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. **SCHMITT** François].

ÉTAIT ABSENT ET EXCUSÉ :

M. **MOUKRIM** Yassir, Conseiller municipal délégué.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **VASSEUR** Quentin.

O B J E T

N°9

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

**ADOPTION DU CADRE ORGANISATIONNEL DES DYNAMIQUES PARTICIPATIVES :
ÉCOUTER, COMPRENDRE, DIALOGUER, CO-CONSTRUIRE ET AGIR AVEC LES
LAMBERSARTOIS**

.../...

RAPPORT DU MAIRE

La participation citoyenne est un des trois piliers du programme municipal aux côtés de la transition écologique et du renforcement du lien social. Le projet participatif de la municipalité repose sur un changement de posture qui implique l'ensemble des élus, les agents et les citoyens et qui a pour objectif d'écouter, de consulter, de co-construire, de co-décider et d'agir avec les Lambersartois.

Les Dynamiques Participatives sont des compléments indispensables de la Démocratie représentative que constitue le Conseil municipal en :

- concourant au bien-vivre ensemble et en favorisant le lien social et l'engagement citoyen à l'échelle de chaque quartier et de la Ville ;
- éclairant les décisions des élus par les échanges et des contributions ;
- reposant sur l'écoute et la transparence dans les informations et les décisions prises.

L'intelligence collective permet d'enrichir les projets ayant cours sur le territoire communal, de faire émerger de nouvelles solutions et de renforcer la confiance entre les élus, les habitants et les agents municipaux.

La Ville souhaite travailler tout particulièrement deux axes : inclure tous les citoyens et les former à participer à la vie de la cité.

Les Dynamiques Participatives contribuent à faire de la Mairie, la maison commune des Lambersartois et plus généralement de Lambersart un territoire de dialogue.

Chaque dispositif décrit ci-dessous vise à bâtir une Ville plus démocratique, plus accueillante et plus vivante. Pour que chacun y trouve sa place, en particulier les plus jeunes, il est nécessaire de donner le goût de l'engagement, de renforcer l'éducation citoyenne, de former les techniciens, les élus, les habitants à la participation citoyenne et de permettre à tous de s'exprimer, de débattre et d'agir en développant de nouvelles formes de participation par l'utilisation d'outils numériques, la « démocratie 2.0 » et la « démocratie du faire ».

Il est important de valider le cadre organisationnel des dynamiques participatives par une délibération du Conseil municipal en adoptant la charte des Dynamiques Participatives, en créant des instances garantes d'un contrat de participation envers les Lambersartois, en définissant les dispositifs participatifs et en confortant un lieu dédié aux Dynamiques Participatives.

A) LA CHARTE DES DYNAMIQUES PARTICIPATIVES

Afin de garantir la mise en place réelle de Dynamiques Participatives, il est proposé l'adoption d'une charte (reprise en annexe) qui crée un cadre de référence commun pour faciliter la participation de façon permanente et constructive à la vie de la Cité. Mettre en œuvre des Dynamiques Participatives implique l'existence d'une gouvernance partagée et un partage de valeurs communes.

Selon les projets et leurs importances, la démocratie participative prendra des formes différentes, avec pour objectif premier d'informer de manière transparente les habitants. Pour cela une information complète, compréhensible et objective des habitants, leur permettra d'accéder à la connaissance de ce qui se passe ou se prépare dans la Cité.

La municipalité s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser une participation de qualité associant les différents publics, et leur permettre de se forger un avis éclairé sur les projets. Elle favorisera le développement d'outils numériques performants mis à disposition de la population pour faciliter les échanges avec la municipalité.

Les conseils municipaux, les réunions de concertation et les différentes assemblées citoyennes sont annoncées suffisamment à l'avance pour que chacun puisse s'investir dans le débat public. La municipalité s'engage à valoriser les actions et projets issus des démarches participatives. Le journal municipal est ouvert à l'expression de tous, habitants, usagers, élus et n'est pas une vitrine pour la majorité municipale.

B) DES INSTANCES GARANTES D'UN CONTRAT DE PARTICIPATION AVEC LES LAMBERSARTOIS

Pour garantir la participation effective des lambersartois, l'Observatoire de la participation et les Commissions extra-municipales sont créées.

1. L'OBSERVATOIRE DE LA PARTICIPATION

L'Observatoire de la Participation est une instance indépendante qui a pour rôle de veiller à la mise en pratique des Dynamiques Participatives et à leur bon fonctionnement.

Composé de citoyens volontaires et/ou experts et d'habitants tirés au sort, il n'a pas pour objectif de se prononcer sur les choix, projets et dossiers traités par la municipalité. Il s'attache à ce que les principes de démocratie participative soient respectés dans tous les projets menés :

- tous les acteurs concernés ont-ils pu participer et s'exprimer librement quelles que soient leurs opinions, implications et/ou motivations ?
- les modalités de participation sont-elles conformes aux principes de la Charte des Dynamiques Participatives, d'une part, et adaptées au sujet et aux participants d'autre part ?

Pour jouer ce rôle, l'Observatoire de la participation développe les missions suivantes :

- suivre les actions de Dynamiques Participatives mises en place par la Ville et en mesurer les impacts sur la politique publique élaborée ou la décision prise ;
- définir de son propre chef les dossiers qu'il souhaite suivre et répondre aux demandes de la municipalité ;
- réaliser une enquête annuelle auprès de tous les habitants et en présenter les résultats, rendre compte tous les ans de son activité auprès du conseil municipal, de la commission extra-municipale Dynamiques Participatives et via les supports d'informations municipaux ;
- émettre des avis pour faire avancer les pratiques de participation à Lambersart.

L'Observatoire de la Participation est composé de 5 citoyens volontaires ou experts désignés sur cooptation et de 3 habitants tirés au sort. Ils exercent un mandat de 2 ans renouvelable 1 fois. Il est en lien régulier avec l'élu(e) en charge des Dynamiques Participatives qui peut être auditionné(e) par l'Observatoire.

L'Observatoire se réunit régulièrement et s'engage à 2 rencontres par an minimum. Des points d'étape sont réalisés par dossier, selon les nécessités. Chaque membre dispose d'un temps de parole pour exposer l'avancée de son dossier.

La Ville met à sa disposition les supports et moyens nécessaires pour lui permettre de remplir sa mission. Il dispose d'une adresse mail pour correspondre avec chacun.

Les membres de l'Observatoire de la participation sont tenus d'éviter tout propos partisan lors de leurs échanges et effectuent leur mission avec pour seule préoccupation la neutralité et l'intégrité. Ils s'engagent à la confidentialité des échanges tenus lors des réunions.

2. LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Les commissions extra-municipales, régies par l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent :

- de créer des lieux de réflexions collectives où les usages sont pris en compte ;
- de favoriser le dialogue avec les élus et entre élus ;
- d'échanger sur les actualités en lien avec la thématique ;
- de faire appel aux compétences de la société civile.

Les commissions extra-municipales ont un rôle consultatif et non décisionnaire. Chacune est présidée par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire, elle est composée de membres désignés ou tirés au sort parmi les élus, les usagers, les membres représentant les associations concernées par la thématique, les membres « experts ».

Il est proposé d'en créer trois : « Encourager les Dynamiques participatives », « Habiter à Lambersart tout au long de la vie », « Accompagner les transformations nécessaires de la cité ».

Les objectifs, la composition, les règles de fonctionnement nécessitent pour chaque commission extra-municipale créées d'adopter un règlement intérieur. Celui-ci sera pensé et rédigé par un groupe de travail puis adopté ultérieurement en conseil municipal.

A l'intérieur de ces commissions extra-municipales, des groupes de travail pourront être organisés afin de traiter de sujets spécifiques et d'associer des personnes non-membres de celles-ci.

Annuellement, les trois commissions extra-municipales se réunissent ensemble afin de dresser un bilan partagé.

3. LES CONSEILS DE QUARTIERS

Par délibération n° 20260327-09 du 27 mars 2026, le conseil municipal a adopté la création des conseils de quartier et leur règlement intérieur. Toutefois, il y a lieu d'apporter des modifications et des précisions dans la mise en place et le fonctionnement de ces conseils de quartier.

Les conseillers de quartiers sont les relais d'informations et d'invitation aux projets participatifs et en particulier aux assemblées de quartier. Ils participent à l'élaboration de l'ordre du jour de l'assemblée de quartier et l'animent avec les habitants en lien avec l'adjoint référent du quartier.

La Ville de Lambersart se compose de 6 quartiers : Bourg - Mairie, Canteleu, Canon d'Or - Champs de Courses, Cessoie - Conquérants, Nord-Ouest et Pacot Vandracq. Ainsi, 6 conseils de quartier correspondant à ces 6 quartiers ont été créés. La composition (habitants, associations intervenantes sur le quartier) et le fonctionnement de ces conseils de quartier sont précisés dans le règlement intérieur.

4. LES ASSEMBLÉES DE QUARTIER ET LE VILLAGE DE LA PARTICIPATION

Les assemblées de quartier sont des lieux d'écoute et d'échange avec les habitants organisés en deux temps :

- le jeudi en soirée :
 - de 18h à 20h, une assemblée de quartier des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans avec un format adapté pour leur permettre de débattre des sujets qui les concernent.
 - de 20h à 22h, une réunion, ouverte à tous, avec un ordre du jour déterminé par les contributions des habitants du quartier et les sujets proposés par le conseil de quartier et la municipalité qui concernent le quartier spécifiquement et aussi toute la Ville ;
- le samedi matin, suivant le jeudi de l'assemblée, un village de la participation est organisé. Il permet une restitution des sujets abordés le jeudi soir, un temps de travail en co-construction sur un sujet précis et d'actualité dans le quartier avec les habitants intéressés, et notamment le conseil de quartier. Les porteurs de projets et associations présentes sur quartier pourront venir échanger avec les habitants et présenter leurs actions.

5. LE CONSEIL CITOYEN (quartier du Pacot Vandracq)

Le conseil citoyen du quartier du Pacot-Vandracq, installé en 2023 est une instance de concertation prévu par la loi dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Le conseil citoyen est composé d'une part, d'habitants du quartier Pacot Vandracq et d'autre part, d'acteurs locaux volontaires. Il se réunit régulièrement au 213 rue du Bourg, l'objectif étant d'atteindre un rythme d'une réunion par mois.

Cette instance de participation citoyenne a des rôles multiples :

- il est consulté dans le cadre des projets du quartier. Il peut également participer activement à la déclinaison locale du contrat de ville et des solidarités ;
- il contribue à l'information des habitants ;
- et il participe à l'animation d'activités au sein du quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Ainsi, les conseillers citoyens sont invités à apporter leur expertise et à contribuer à la définition des actions les plus pertinentes pour leur quartier.

6. LE CONSEIL DES ASSOCIATIONS LAMBERSARTOISES

Le Conseil des Associations Lambersartoises (CAL) est une instance consultative qui est un lieu privilégié de partenariat et de réflexion partagée entre le mouvement associatif et la Municipalité sur différents objets :

- réflexion sur les critères d'attribution des subventions ;
- collaboration entre associations et co-construction de projets ville/associations ;
- travail sur le rôle d'éducation populaire des associations : formation des bénévoles, goût de l'engagement et du bénévolat, accompagnement des transitions.

Le CAL est composé de 7 élus et de 12 représentants d'associations, élus pour 3 ans par le mouvement associatif.

7. LES CONCERTATIONS, LES ATELIERS ET LES GROUPES DE TRAVAIL

Les démarches de concertations ont pour objectif de réunir dans un espace de dialogue clairement défini des professionnels, élus, habitants et les différentes parties prenantes concernées en amont de la conception d'un projet d'aménagement du territoire (PLU vert, création d'un équipement communal...), immobilier, de mutation de la Commune ou tout autre sujet.

Cette démarche grâce à la mobilisation de l'intelligence collective et à l'expression des attentes, craintes et opportunités formalisées dans un cahier des charges partagé permet que le projet concerté réponde au mieux aux besoins du territoire et aux attentes des parties prenantes le tout dans le respect du cadre fixé.

Cet espace de dialogue est proposé tout au long de la vie du projet, par l'installation ensuite d'un comité de suivi ou encore l'organisation de cafés- chantier.

Cette méthode sera également mise en place sur des sujets de gestion quotidienne à court, moyen et long termes : cellule de veille sécurité et prévention, comité de suivi du plan d'actions déchets ...

8. LES CHANTIERS PARTICIPATIFS

Le chantier participatif est un évènement pendant lequel les participants se retrouvent pour contribuer ensemble, bénévolement et dans la convivialité. Il permet de favoriser les rencontres entre les habitants et avec les agents municipaux, de mobiliser des moyens humains, de partager des compétences, d'impliquer les habitants dans la vie de la Commune et de valoriser le cadre de vie. Les chantiers sont proposés par la Ville ou sont d'initiative citoyenne. Ils sont régulièrement organisés pour couvrir le territoire lambersartois afin de créer des rendez-vous réguliers.

Une charte (reprise en annexe) encadre ces chantiers participatifs, la Ville de Lambersart et le participant au chantier montrent leur volonté de faire ensemble.

9. LES BUDGETS PARTICIPATIFS

Le budget participatif permet aux citoyens de proposer des projets d'intérêt général. Les projets sont proposés par les habitants, et c'est l'ensemble des habitants qui choisit ceux qui seront réalisés par la Ville de Lambersart.

La participation des citoyens est continue et active à toutes les étapes du processus, de la proposition de projets jusqu'au vote final.

Pour plus de transparence, la Ville utilise un outil numérique spécifique permettant de suivre les différentes étapes de validation (ou non) des projets et de les approuver.

A chaque session, un comité technique du budget participatif est constitué afin de valider, en fonction de critères de faisabilité techniques et financières, les projets soumis au vote des citoyens. Il est composé d'élus, de techniciens et d'habitants volontaires.

Le calendrier des dépôts des projets, le montant alloué lors du vote du budget de la Ville, ou toute autre indication utile sont précisés à chaque session et rendus publics. Il s'étale en moyenne sur deux années, la première année étant consacrée aux propositions et à leur sélection, et la deuxième année à la réalisation des projets retenus.

Les modalités de participation, de gouvernance, d'organisation et de sélection des projets nécessitent d'être définies dans un règlement du budget participatif que vous retrouverez en annexe.

C) DEUX TIERS - LIEUX DÉDIÉS: « LA PETITE MAISON » - TIERS LIEUX INTERGÉNÉRATIONNEL

Ce sont deux lieux de vie ayant pour objectif de créer du lien dans la convivialité où chacun pourra venir librement pour discuter, échanger et participer à des projets participatifs. L'objectif de ces lieux est de faire bouger les lignes dans les relations avec les institutions.

La Petite Maison, située 143 rue de la Carnoy, est mise à disposition par la Ville. C'est un lieu ouvert à tous, où habitants de tous âges se retrouvent en dehors des cadres institutionnels. C'est un équipement municipal pour proposer et contribuer à des projets d'intérêt général. La Petite Maison est composée d'une salle modulable, d'une seconde salle pour permettre de faire des ateliers, d'une cuisine, d'un jardin. Le tout au sein du parc de la mairie.

Un autre lieu sera créé au cours du mandat : le tiers- lieu intergénérationnel. Un lieu ouvert à tous, où habitants de tous âges pourront se retrouver pour partager des repas et discuter. Les autres activités seront définies avec les participants. Ce lieu sera aussi le lieu support de propositions participatives de services entre habitants.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°20260327-09 du 27 mars 2026 relative à la création des Conseils de quartier et son annexe et de la remplacer par celle-ci et ses annexes ;
- de valider la création des instances de Dynamiques participatives détaillées ci-dessus ;
- de valider la Charte des Dynamiques participatives présentée en annexe ;
- de valider le principe de la création de l'Observatoire de la Participation pour le mandat 2026-2032 et de valider son fonctionnement ;
- de créer des Commissions extra-municipales, dont les thématiques seront : « Encourager les Dynamiques participatives », « Habiter à Lambersart », « Accompagner les transformations nécessaires de la cité » ;
- d'approuver le Règlement intérieur relatif aux Conseils de quartier et Assemblées de quartier ;
- d'approuver la Charte du Chantier participatif telle que présentée en annexe ;
- d'approuver le Règlement intérieur relatif au Budget Participatif.


ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE
[M. GUNS Gontran]

Transmis en Préfecture le 01 JUIL. 2026

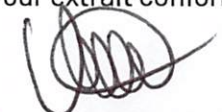
Affiché le 01 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,




Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain




Quentin VASSEUR
Secrétaire de Séance

Vu pour être joint à la délibération
du Conseil municipal en date du 24 JUIN 2026
Nicolas BOUCHE



Maire
Conseiller Métropolitain



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 059-215903287-20260624-DM20260624_09-DE



CHARTRE DES DYNAMIQUES PARTICIPATIVES POUR LAMBERSART

Une gouvernance partagée

Les Dynamiques Participatives constituent l'un des trois piliers du programme municipal mis en œuvre par l'équipe municipale, aux côtés de la Transition écologique et du Lien social.

La Ville de Lambersart veut ainsi affirmer sa volonté et son engagement à mettre en œuvre un mode de gouvernance associant l'ensemble des acteurs, habitants, usagers, parties prenantes, services municipaux et élus à la définition et à la conduite des politiques publiques qu'elle porte.

Les Dynamiques Participatives sont un complément indispensable de la Démocratie représentative que constitue le Conseil municipal.

Les valeurs des Dynamiques Participatives

Les Dynamiques Participatives concourent au bien-vivre ensemble, favorisent le lien social et l'engagement citoyen à l'échelle de chaque quartier et de la Ville.

Elles permettent des décisions plus abouties et créent une culture de la confiance dans les relations entre la Ville, les habitants et les acteurs locaux.

Elles reposent sur une posture d'écoute et une volonté de transparence dans les informations et les décisions prises.

Les Dynamiques Participatives contribuent à faire de la Mairie, la maison commune des Lambersartois et plus généralement de Lambersart un territoire de rencontres et de dialogue.

La Charte des Dynamiques Participatives

En mettant en place une Charte, la Ville veut créer un cadre de référence commun pour faciliter la participation de façon permanente et constructive à la vie de la Cité.

La Charte met en mouvement :

- les élus qui définissent le cadre politique de la démarche participative : objectifs, périmètre, niveau de décision ouvert aux habitants, assument la légitimité démocratique en prenant les décisions finales et en expliquant en quoi les contributions ont influé, ou non, sur ces décisions ;
- les technicien·nes qui conçoivent et organisent concrètement la démarche (méthodes, outils, animation, logistique), apportent l'expertise technique, évaluent la faisabilité des propositions et produisent des analyses et synthèses des contributions ; ensemble, élus et technicien·nes partagent un récit clair et cohérent pour garantir une participation à la fois sincère politiquement et solide opérationnellement ;
- les habitants en tant qu'usagers qui expriment leurs avis et apportent leurs contributions ;
- les associations, organismes et acteurs publics et privés impliqués dans la vie locale.

Elle donne un cadre à la cohésion en :

- stimulant l'intervention des habitants et leur engagement dans la vie locale ;
- permettant de contribuer aux décisions prises ;
- permettant aux élus de prendre en compte les préoccupations des habitants pour répondre à leurs besoins ;
- donnant une place à l'opposition municipale en la respectant et la valorisant.

ARTICLE 1 : ADOPTER DES FORMES DE DÉMARCHE PARTICIPATIVE SELON LES PROJETS

Les modalités de participation des habitants et acteurs locaux sont définies selon l'importance des projets et des objectifs recherchés. Elles répondent aux critères suivants :

- solliciter les habitants, les acteurs du territoire,
- permettre l'écoute et la prise en compte des avis exprimés,
- créer une forte implication des habitants et des acteurs pour imaginer et conduire les projets pour et avec eux,
- susciter la parole du plus grand nombre et notamment ceux qui sont le plus éloignés de ces démarches,
- favoriser l'émergence de projets à l'initiative des habitants et soutenir les expérimentations.

ARTICLE 2 : INFORMER ET ÉCHANGER

Les Dynamiques Participatives s'appuient sur une information complète, compréhensible et objective des habitants, leur permettant d'accéder à la connaissance de ce qui se passe ou se prépare dans la Cité.

La municipalité s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser une participation de qualité associant les différents publics et leur permettre de se forger un avis éclairé sur les projets. Des outils numériques adaptés sont mis à disposition de la population pour faciliter les échanges avec la municipalité.

Les conseils municipaux, les réunions de concertation et les différentes assemblées citoyennes sont annoncées suffisamment à l'avance pour que chacun puisse s'investir dans le débat public.

La municipalité s'engage à valoriser les actions et projets issus des démarches participatives.

Le journal municipal est ouvert à l'expression de tous, habitants, usagers, élus et n'est pas une vitrine pour la majorité municipale.

ARTICLE 3 : FORMER A LA PRATIQUE DES DYNAMIQUES PARTICIPATIVES

La municipalité favorise des temps d'échanges adaptés à différents publics afin de rendre plus accessibles les processus de participation.

La formation des habitants, des élus et des agents municipaux est un pilier essentiel de notre démarche de Dynamiques Participatives, visant non seulement à renforcer leurs connaissances et compétences, mais aussi à cultiver le goût de l'engagement citoyen. Cette éducation citoyenne encourage chaque habitant à s'impliquer activement et durablement dans la vie collective.



Nicolas BOUCHE


Maire
Conseiller Métropolitain



VILLE DE

LAMBERSART

RÈGLEMENT INTÉRIEUR des conseils et des assemblées de quartiers

Les conseils et assemblées de quartier sont mis en place pour enrichir la réflexion municipale en complément d'autres procédures de concertation. Ils sont des instances de Dynamiques Participatives de proximité visant plus particulièrement la vie des quartiers de la Ville et la participation citoyenne de tous. Imbriqués l'un dans l'autre, les dispositifs sont complémentaires.

Article 1: Périmètre

La Ville de Lambersart comprend 6 quartiers auxquels correspond un conseil et une assemblée de quartier :

- Bourg – Mairie,
- Canteleu,
- Canon d'Or – Champs de Courses,
- Cessoie – Conquérants,
- Nord-Ouest,
- Pacot Vandracq.

Une carte délimitant leur périmètre est annexée au présent document.

Article 2 : Règles de fonctionnement

Chaque participant est appelé à respecter les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Il s'engage à respecter les règles de l'intelligence collective à savoir :

- écouter avec attention ;
- parler avec intention ;
- privilégier les prises de paroles courtes ;
- partager la parole ;
- faire preuve de bienveillance et de respect ;
- faire confiance ;
- respecter le cadre ;
- accepter la frustration.

Lors des assemblées de quartier, chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres de l'assemblée.

Lors des conseils de quartier, les débats se déroulent dans un esprit apolitique et non partisan.

Tout membre ne respectant pas cet esprit pourra être exclu de la séance sur décision de l'Adjoint au Maire.

Article 3 : Dénomination et rôle des conseils et assemblées de quartier

L'**assemblée de quartier** est un espace d'écoute, de parole, d'échanges, de propositions, de valorisation des initiatives citoyennes. Lors des assemblées de quartier, certains sujets peuvent être débattus et analysés dans un esprit de co-construction notamment lors du Village de la participation.

Le **conseil de quartier** est une instance composée d'élus, d'habitants volontaires et de représentants associatifs ou professionnels, chargée de favoriser la co-construction avec la Municipalité des actions dans chaque quartier. Il relaie les informations et veille à la représentation équilibrée des habitants lors des assemblées de quartier.

Ainsi, les conseillers de quartier :

- participent à l'élaboration de l'ordre du jour et à la préparation de l'assemblée de quartier ;
- animent l'assemblée de quartier en lien avec l'adjoint référent ;
- veillent et transmettent les difficultés constatées à la municipalité ;
- sont des relais d'information tout au long de l'année entre les habitants du quartier, les collectifs, les associations et la municipalité ;
- sont chargés de relayer l'invitation aux habitants de leur quartier à l'assemblée de quartier et aux différents temps participatifs.

Article 4 : Composition

Les **assemblées de quartier** sont ouvertes à tous les habitants. Pour favoriser l'expression des plus jeunes, un temps spécifique pour ce public sera proposé dès 10 ans. Par ailleurs, lors du temps du samedi matin, les enfants seront les bienvenus.

Peuvent également être invitées aux assemblées de quartier, à titre consultatif, des personnes extérieures afin d'enrichir les débats, apporter des précisions techniques (agents municipaux, personnes expertes, etc).

Chaque **conseil de quartier** est composé :

- des élus du conseil municipal habitants le quartier ;
- de 4 habitants du quartier volontaires qui sont choisis selon des critères de représentativité et de diversité (la parité, la diversité des âges, engagements locaux ...);
- de 4 représentants des forces vives du quartier, membre d'une association œuvrant sur le quartier ou personne exerçant une activité professionnelle (commerçants, artisans, chefs d'entreprises, professions libérales) dans le quartier ;
- de l'Adjoint de quartier et de l'Adjoint aux Dynamiques Participatives.

Le conseil de quartier est présidé par l'Adjoint de quartier.

Article 5 : Modalités de fonctionnement

Les **Assemblées de quartier** sont des lieux d'écoute et d'échange avec les habitants organisés en deux temps :

- le jeudi en soirée :
 - de 18h à 20h, une assemblée de quartier des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans avec un format adapté pour leur permettre de débattre des sujets qui les concernent ;

- de 20h à 22h, une réunion, ouverte à tous, avec un ordre du jour déterminé par les contributions des habitants du quartier et les sujets proposés par le conseil de quartier et la municipalité qui concernent le quartier spécifiquement et aussi toute la ville ;
- le samedi matin, suivant le jeudi de l'assemblée, un village de la Participation est organisé. Il permet une restitution des sujets abordés le jeudi soir, un temps de travail en co-construction sur un sujet précis et d'actualité dans le quartier avec les habitants intéressés. Les porteurs de projets et associations présentes sur quartier peuvent venir échanger avec les habitants et présenter leurs actions.

Les conseils de quartier sont appelés à œuvrer pour et dans l'intérêt général des habitants du quartier et de la Ville. La périodicité des réunions est détaillée ci-après.

Article 6 : Durée du mandat

Les conseillers de quartier sont installés pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois.

En cas désistement, de nouveaux conseillers de quartier peuvent intégrer les conseils de quartier à tout moment.

Dans tous les cas, la durée d'occupation des mandats des conseils de quartier ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Article 7 : Périodicité des assemblées de quartier et convocation des conseils de quartier

Une **assemblée de quartier** doit se réunir au moins une fois par an soit 6 assemblées de quartier par an sur la Ville de Lambersart.

Un support de communication est établi dans le cadre de chaque assemblée et diffusé au plus grand nombre notamment via le site internet et relayé par les conseillers de quartier.

Un **conseil de quartier** est convoqué en amont de chaque assemblée de quartier. Un second conseil de quartier sera organisé avec un temps de travail en marchant qui associe les services municipaux. Ce temps de travail vise à partager des constats sur site et à évoquer leurs résolutions.

Article 8 : Lieux de réunion

La Ville de Lambersart mettra à disposition des conseils de quartier une salle située dans le quartier pour la tenue des différentes réunions. Les assemblées de quartier se déroulent également dans le quartier concerné.

Article 9 : Convocation

Les conseils de quartier sont convoqués par mail.

Pour les assemblées de quartier, un support de communication est établi dans le cadre de chaque assemblée et diffusé au plus grand nombre par les moyens de communication habituels de la

Ville : tract papier, journal municipal, site internet. Cette invitation est relayée les conseillers de quartier.

Article 10 : Ordre du jour

Toutes les questions concernant le quartier peuvent être abordées au cours de l'assemblée de quartier. Les conseillers de quartier et les services municipaux établissent un ordre du jour.

Article 11 : Adoption et entrée en vigueur du Règlement intérieur

Le présent Règlement est adopté par délibération du conseil municipal. Il peut être modifié ou supprimé selon la même procédure.

Le présent Règlement intérieur est applicable dès son approbation par le conseil municipal.

Des outils de participation variés sont proposés régulièrement : ateliers, formations, temps d'échanges, assemblées citoyennes et ressources accessibles. Ils couvrent les enjeux locaux et forment aux différents mécanismes démocratiques afin que chacun puisse contribuer de manière éclairée et responsable à la construction d'une société inclusive et vivante.

ARTICLE 4 : ADOPTER, SUIVRE ET FAIRE ÉVOLUER LA CHARTE

La Charte des Dynamiques Participatives fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal.

Celle-ci ne constitue pas un ensemble de procédures finies et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et ouverte et doit engager un processus continu et durable.

La municipalité organise une réunion annuelle publique de bilan des pratiques de Dynamiques Participatives. Toute modification ultérieure de la Charte est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.



Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain



CHARTRE DU CHANTIER PARTICIPATIF

Le Chantier participatif est un évènement durant lequel des personnes se retrouvent pour contribuer ensemble, bénévolement et dans la convivialité. Il permet de fédérer les habitants autour d'un projet d'intérêt commun, de favoriser les rencontres entre les habitants, de mobiliser des moyens humains sur un projet, d'impliquer les habitants dans la vie de la Commune et de partager des compétences.

La participation à ces chantiers dans la bonne humeur, un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect aboutira à une satisfaction commune d'avoir contribué à améliorer ensemble son cadre de vie.

A travers cette Charte, la Ville de Lambersart et le participant au chantier montrent leur volonté de faire ensemble.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LAMBERSART :

- mettre à disposition des outils en bon état ;
- fournir les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier ;
- mettre en place les dispositifs de sécurité nécessaires ;
- mettre à disposition des équipements de protection individuelle si nécessaire ;
- demander aux participants de justifier de leur couverture en responsabilité civile ;
- s'assurer que chacun a signé la charte.

LES ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT :

- prendre soin des outils et des équipements de protection individuelle mis à disposition ;
- prévoir une tenue adaptée ;
- signaler s'il n'est pas à l'aise avec l'utilisation d'un outil ou d'une technique ;
- signaler si certains travaux lui sont contre indiqués pour des raisons physiques (problèmes de santé, vertiges...);
- être en capacité de justifier de sa couverture en responsabilité civile.

SIGNATURE :



Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain



BUDGET PARTICIPATIF - RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : PRINCIPE ET OBJECTIFS PRINCIPAUX

Le BUDGET PARTICIPATIF est un dispositif de démocratie locale qui permet aux citoyens de Lambersart de proposer des projets d'intérêt général. Ces projets, pour lesquels les habitants pourront voter, sont destinés à améliorer leur cadre de vie et leur quotidien et sont réalisés par la Ville de Lambersart. Ainsi le Budget Participatif favorise l'implication concrète des citoyens dans la vie de leur Commune, et sont issus du Budget de la Commune.

Le Budget Participatif permet d'améliorer l'efficacité de l'action publique : les citoyens proposent des projets qui répondent à leurs besoins et qui leurs paraissent prioritaires.

Il favorise la participation citoyenne et la cohésion sociale : les citoyens participent activement, de la proposition de projets au vote.

Il rend l'action publique plus lisible : il permet aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de leur Commune.

ARTICLE 2 : LE MONTANT ALLOUÉ

Chaque session, le Conseil municipal détermine lors du vote du Budget Primitif une enveloppe globale annuelle et inscrite au Budget d'investissement et/ou de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et /ou améliorer le patrimoine de la Commune : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure,...

Les dépenses de fonctionnement regroupent les dépenses de fournitures courantes, location de matériels...

ARTICLE 3 : LA GOUVERNANCE

Tout projet déposé fait l'objet d'une instruction technique par les services de la Commune puis d'une décision par le Comité de suivi :

- L'analyse technique : les services municipaux concernés par la thématique du projet analysent chaque projet techniquement, financièrement et juridiquement. Ils émettent un avis qui sera ensuite soumis au Comité de suivi.

- Le Comité de suivi : il est composé de 3 habitants, 3 membres du Conseil municipal et 3 agents municipaux, ainsi qu'un membre de l'Observatoire de la participation.

Le Comité valide les projets sur avis suite à l'analyse technique.

Il est ensuite garant du vote citoyen, assure le suivi de réalisation des projets ainsi que l'évaluation du dispositif.

Les élus et participants à l'analyse technique et au Comité de suivi ne peuvent être ni porteurs de projets ni participer à un projet.

Le Comité de suivi veille également à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt.

ARTICLE 4 : LE CALENDRIER

Le calendrier des étapes, allant du dépôt des dossiers au vote, sera indiqué sur le site de la Ville et pourra évoluer chaque session.

Étape 1 : Information et dépôts des projets : le dispositif du Budget Participatif est porté à la connaissance des habitants lambersartois par les différents supports de communication de la Commune en amont de l'ouverture permettant le dépôt des dossiers. Le dépôt des dossiers est possible sur une période déterminée qui est précisée sur le site de la Ville (tout dossier transmis après cette date fera l'objet d'un refus notifié au porteur de projet).

Étape 2 : Instruction des dossiers et validation des projets retenus : les Comités techniques et de suivi se réunissent pour étudier et valider la recevabilité des projets et établir la liste de ceux retenus : la faisabilité technique, juridique et financière des projets est étudiée. Suite à l'instruction des dossiers déposés, le comité de suivi fait connaître les projets réalisables entrant dans le cadre de la démarche qui seront ensuite transmis au vote des lambersartois.

Étape 3 : Publication des projets retenus et appel au vote citoyen : la liste des projets retenus est publiée sur le site de la Ville pour être ensuite soumise au vote des lambersartois. Cette étape aboutira à la formation d'une liste de projets retenus, la totalité des projets y figurant ne devant pas dépasser le montant défini pour l'année considérée selon les modalités précisées à l'article 3. Les projets lauréats sont ceux qui auront cumulés le plus de votes.

Étape 4 : Vote du Budget au Conseil municipal : les projets retenus sont intégrés dans le Budget d'investissement de la Ville de Lambersart. Ils font l'objet d'une présentation spécifique au cours du Conseil municipal.

Étape 5 : Réalisation : la réalisation des projets débute après le vote du Budget correspondant. Les projets retenus sont traduits en cahier des charges par les services municipaux en étroite collaboration avec les porteurs de projets pour permettre leur réalisation. Les crédits nécessaires à leur réalisation sont inscrits dans une enveloppe globale annuelle et inscrite au Budget d'investissement de la Commune.

ARTICLE 5 : LE DÉPÔT DES PROJETS

Tout résident lambersartois de plus de 16 ans sans condition de nationalité, pourra proposer un projet. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire.

Le dépôt se fait à titre individuel ou collectif. Dans le cas de projet issu d'un collectif, il est demandé qu'une personne représentant ce collectif soit désignée.

Le projet doit être suffisamment détaillé pour faciliter le travail d'instruction (description, objectif, localisation précise, budget demandé, etc).

Toute proposition déposée est examinée et sans limitation de nombre de propositions.

Les conditions de dépôt de projets sont précisées sur le site de la Ville en amont de chaque session.

ARTICLE 6: LA RECEVABILITÉ D'UN PROJET

Un projet est recevable à condition qu'il respecte et remplisse l'ensemble des critères suivants :

- être basé sur la Commune de Lambersart ;
- servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre et bénéficier aux lambersartois ;
- respecter le cadre légal (Plan Local d'Urbanisme et autres documents réglementaires) ;
- relever des compétences de la Ville et entrer dans les champs d'actions suivants :
 - transition écologique
 - lien social, solidarités
 - culture
 - sport loisirs
 - cadre de vie
 - mobilité
 - participation, citoyenneté
 - innovation numérique
 - éducation, jeunesse
- être techniquement réalisable ;
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- atteindre un coût estimé de réalisation inférieur à la totalité du Budget voté ;
- être réalisable dans les 24 mois à compter de sa sélection ;
- ne pas engendrer des dépenses de fonctionnement disproportionnées pour l'entretien et la maintenance ;
- porter sur une réalisation nouvelle ou l'amélioration d'une réalisation existante ;
- ne pas concerner des prestations d'études ;
- ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public et aux principes de laïcité et d'égalité.

ARTICLE 7 : L'INSTRUCTION

A ce stade, des projets peuvent fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition du Comité de suivi. En cas de non réponse à ces demandes, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Les dossiers sont instruits par les services de la Ville afin de vérifier leur adéquation aux critères définis à l'article 6.

Les porteurs de projets sont contactés afin de répondre à d'éventuelles questions de la part du Comité de suivi ou Comité technique. Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors de leurs échanges.

Au terme de cet examen, un Comité de suivi (article 3) composé d'élus, d'agents municipaux et de citoyens délibère et classe les projets en 3 catégories :

- Réalisable : le projet est jugé réalisable car entrant dans le cadre des critères de recevabilité indiqués aux articles 5 et 6 ;
- Non réalisable : le projet est jugé non réalisable pour des raisons techniques ou financières ;

- Prévu : le projet correspond à une idée déjà programmée ou portée par la ville qui sera prochainement financée et réalisée.

Les porteurs de projets sont avisés de cet arbitrage : toute décision de rejet sera motivée. Seuls sont soumis au vote les projets jugés réalisables.

Ces derniers sont mis en ligne sur le site de la Ville pour consultation par les habitants.

Article 8 : LA PUBLICATION DES PROJETS RETENUS ET L'APPEL AU VOTE DES PROJETS

L'expression est individuelle.

Les conditions et critères du vote sont communiqués sur le site de la Ville au lancement de chaque session. Le vote sera ouvert à tout lambersartois ses de plus de 13 ans.

A l'issue du vote une liste des projets est constituée, qui sont réalisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au Budget Participatif pour l'année considérée. En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, en présence des porteurs de projet, est réalisé pour les départager.

Article 9 : LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

La Commune est maître d'ouvrage des travaux. En cas de dépassement exceptionnel du coût évalué par les services, la Ville de Lambersart s'engage à mobiliser les budgets complémentaires nécessaires.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DM20260624_09
Objet :	Adoption du cadre organisationnel des Dynamiques participatives : écouter, comprendre, dialoguer, co-construire et agir avec les lambersartois
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	059-215903287-20260624-DM20260624_09-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20260624-DM20260624_09-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20260624.09 cadre Dynamiques participatives.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20260624-DM20260624_09-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	816.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20260624.09 anx1.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20260624-DM20260624_09-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	395 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20260624.09 anx2.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20260624-DM20260624_09-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	317.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20260624.09 anx3.pdf	application/pdf	257.8 Ko

Nom métier :	99_DE-059-215903287-20260624-DM20260624_09-DE-1-1_4.pdf	
Document principal (Délibération)	application/pdf	390.1 Ko
Nom original :	20260624.09 anx4.pdf	
Nom métier :	99_DE-059-215903287-20260624-DM20260624_09-DE-1-1_5.pdf	

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2026 à 17h21min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2026 à 17h21min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2026 à 17h21min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2026 à 17h22min13s	Reçu par le MI le 2026-07-01